

**ARRETE N° 2023-AI-002**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
AU VICE-PRESIDENT**

Le Président du CIAS Vie et Boulogne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions son article R123-23 ;

Considérant que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1er janvier 2024, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Guy AIRIAU, Vice-Président à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables dans les domaines suivants :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS ;
- Tous les arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;

La présente délégation de fonction entraine délégation de signature qui pourra être électronique.

**ARTICLE 2 :**

Les actes pris par le Vice-Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

**ARTICLE 3 :**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Directrice du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Vendée, au comptable de la collectivité, publié sur le site internet de la CCVB et notifié à l'intéressée.

Fait le 10 novembre 2023

**Le Président,  
Guy PLISSONNEAU**

Notifié le :

Signature :

